

Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel

Décision n° 2015-017/CC/EPF portant validation provisoire de la candidature de monsieur Bénéwendé Stanislas SANKARA à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015

Le Conseil constitutionnel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la loi organique n° 11-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu le décret n° 2015-912/PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel en date du 06 mai 2008 ;
- Vu la déclaration de candidature de monsieur Bénéwendé Stanislas SANKARA à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015 ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Oui le Rapporteur ;

Considérant que le 20 août 2015 à 17 heures 10 minutes, a comparu au greffe du Conseil constitutionnel par-devant le Greffier en chef, monsieur Athanase BOUDO, titulaire de la carte nationale d'identité burkinabé n°B277162 du 13 décembre 2006, Directeur national de campagne de l'Union pour la Renaissance/Parti Sankariste (UNIR/PS) agissant comme mandataire suivant mandat sans numéro en date du 18 août 2015, pour accomplir les formalités relatives au dépôt de la déclaration

